

PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION DU COMITÉ**Séance du 21 mai 2024**

Sous la présidence de M. Jean-Claude DISTEL, Président du S.I.V.U.

Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9**Membres titulaires présents : 5 - membres titulaires absents excusés : 4****Membres suppléants présents : 2 - membres suppléants absents excusés : 4****Etaient présents :**

Jean-Claude DISTEL	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Michel KEITH	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Marie-Pierre OBERLE	Déléguée titulaire de HAEGEN
Rémi SUSS	Délégué titulaire de HAEGEN
Christophe STRUB	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
Helena KRZYSZOWSKI	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
Muriel BRETON	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE

Etaient absents excusés :

Ilse KONRAD	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER (donne pouvoir à Jean-Claude DISTEL)
Yannick KIEFFER	Délégué titulaire de HAEGEN
Sylvie REMY	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
Jean-Luc SIMON	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
Jezabel SCHAEFER	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
Murielle BIEBER	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE
Michel DRENSS	Délégué suppléant de HAEGEN
Nadine KOEHLER	Déléguée suppléante de HAEGEN

Le Comité Directeur a été convoqué le 16 mai 2024 avec comme ordre du jour :

- 2024-24. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2024-25. Approbation du Procès-verbal du 27 mars 2024**
- 2024-26. Décision budgétaire modificative**
- 2024-27. Remboursement de frais avancés par un élu**
- 2024-28. Autorisation d'opérer des mouvements de crédit entre chapitres**

Monsieur le Président informe le Comité Directeur qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- 2024-29. Désignation des membres de la commission consultative des appels d'offre**

DIVERS

2024-24. Désignation du secrétaire de séance

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Muriel BRETON comme secrétaire de séance.

2024-25. Approbation du Procès-verbal du 27 mars 2024
--

Le Comité Directeur, ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 27 mars 2024, approuve ledit procès-verbal.

2024-26. Décision budgétaire modificative
--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour le marché public de travaux construction d'une école élémentaire RPI à THAL-MARMOUTIER, qui prévoit le versement d'une avance à l'entreprise titulaire de 5 %, sauf renonciation expresse par le titulaire du marché dans l'Acte d'Engagement ;

Sur proposition du Président,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la modification budgétaire sur l'exercice 2024 ci-après :

Sections	Opérations et / ou Chapitres	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses d'investissement	Chapitre 041	Opérations patrimoniales	238	66 420,00 €
Recettes d'investissement	Chapitre 041	Opérations patrimoniales	238	66 420,00 €

2024-27. Remboursement de frais avancés par un élu

Monsieur le Président informe le comité que Monsieur le Vice-Président Rémi SUSS a réalisé des dépenses pour le compte du SIVU HAEGOTHAL. Il est donc proposé de lui rembourser les sommes de 111,20 Euros avancées.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser à Monsieur Rémi SUSS la somme de 111,20 Euros avancée auprès de la société LEROY MERLIN en date du 6 mai 2024.

2024-28. Autorisation d'opérer des mouvements de crédit entre chapitres
--

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Comité Directeur lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessus, il est proposé d'autoriser le Président à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Vu la délibération d'adoption au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 6 novembre 2023,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, pour le mandat en cours, à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sous réserve que ces mouvements n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-29. Désignation des membres de la commission consultative des appels d'offre
--

Vu la délibération N° 2024-07 du 14 février 2024 du Comité Directeur du SIVU HAEGOTHAL,

Vu le courrier du Sous-Préfet de Saverne du 16 mai 2024 constatant l'irrégularité de la délibération N° 2024-07 du 14 février 2024 et demandant l'annulation de cette délibération,

Vu l'article N° L.1411-5 II du CGCT précisant que « La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

(...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Le Comité Directeur, à l'unanimité, décide de désigner comme membres de la Commission Consultative des Appels d'Offres :

- Monsieur Jean-Claude DISTEL, Président, Monsieur Rémi SUSS, Monsieur Christophe STRUB, Monsieur Jean-Luc SIMON, Monsieur Yannick KIEFFER et Monsieur Michel KEITH, en tant que membres titulaires de la Commission consultative des Appels d'offres ;
- Madame Helena YAPO, Madame Muriel BRETON et Madame Sylvie REMY, en tant que membres suppléantes de la Commission consultative des Appels d'offres.

La présente délibération annule la délibération N° 2024-07 du 14 février 2024.

DIVERS

Le Comité Directeur demande le soutien de la Région Grand'Est pour pérenniser le transport scolaire méridien.

Le président clôt la séance à 19h47

Le Secrétaire de séance Muriel BRETON	Le Président Jean-Claude DISTEL
Affichage le 23 mai 2024	Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 23 mai 2024